

[Home](#) > [Philosophie de l'Islam \(Livre 2\)](#) > [La Distribution De La Richesse](#) > [Les catégories de dépenses](#)
> La Zakât

La Distribution De La Richesse

L'observation et les expériences sociales faites dans les différents systèmes sociaux et économiques montrent que, sur les plans physique et mental, les capacités des êtres humains diffèrent largement d'un individu à l'autre. Ce dont nous parlons ici, c'est de la disparité innée et naturelle, et non de celle causée par l'injustice et les privations sociales et économiques, et susceptibles d'être corrigée si l'on élimine ses causes. De telles différences ont pour causes des facteurs tels que le manque ou l'abondance de la nourriture, la connaissance des méthodes correctes d'alimentation, ou bien les moyens éducatifs ou de formation, et elles ne constituent pas une disparité naturelle.

Ces différences ne doivent pas être acceptées comme une contrainte du destin, et tous les efforts doivent être faits pour établir un ordre économique et social juste.

En tout cas, il apparaît que même après la suppression de ces différences artificielles, des variations dans les capacités mentales et physiques des êtres humains subsisteront encore, et que les modes de penser de ceux-ci différeront toujours même sous le système économique et social le plus équitable.

Compte tenu de cette disparité intellectuelle et matérielle innée, le produit de l'effort économique des êtres humains ne peut naturellement pas être égal. Ainsi, supposons que deux pêcheurs aillent en mer pour attraper des poissons. Chacun d'eux pêche sans discontinuer depuis le matin jusqu'au soir. L'un des deux n'attrape pas plus de quinze poissons, alors que l'autre, en raison de son habileté supérieure, en attrape une soixantaine durant le même laps de temps et en déployant un effort égal à celui du premier, soit quatre fois plus que celui-ci. En un an, il y aura un fossé entre les situations de ces deux hommes. Donc, même si nous admettons que seul le produit du travail peut être le fondement de la propriété personnelle, nous ne pouvons pas éviter l'émergence de différences dans le niveau économique des êtres humains.

Nous venons d'évoquer le cas de la différence dans le niveau de deux personnes saines et capables. Mais nous savons qu'il y a aussi, plus ou moins, dans chaque société, des personnes faibles et malades. Leur situation économique sera même certainement pire que celle des gens percevant de bas salaires, et elles vivront selon toute probabilité au-dessous du seuil de subsistance. Donc, même dans

un système économique fondé sur le principe naturel: "la propriété est le produit du travail", nous rencontrons des groupes de "sans revenus", de "bas revenus" et de "hauts revenus".

Devrions-nous donc nous contenter de dire que ceci est une nécessité naturelle et que nous ne pouvons pas lutter contre la nature? Devrions-nous laisser les trois groupes à leur sort respectif? Devrions-nous laisser le groupe des "hauts salaires" plongé dans le luxe, le groupe des "bas salaires" condamné au travail dur, et le groupe des "sans salaire" perdu dans la misère et l'humiliation? Ou bien devrions-nous penser à un remède?

Ce remède a pris différentes formes sous les divers systèmes économiques. En tout cas, l'objectif principal en reste le même: assurer une meilleure répartition de la richesse et, pour ce faire, prendre un peu chez les groupes de "hauts revenus" pour le donner aux groupes de "bas revenus" ou pour le dépenser en vue de satisfaire leurs besoins.

Une partie importante des enseignements économiques de l'Islam est consacrée aux mesures que ce système divin a prises pour accomplir une distribution équitable de la richesse. Quelques-unes des actions que les Musulmans doivent entreprendre à cet effet sont décrites par le saint Coran comme "*infâq*" (dépense ou pension).

La dépense

L'Islam n'a pas laissé les gens à hauts revenus à leur sort. Il les a appelés avec insistance à dépenser ce qu'ils possèdent dans le Chemin d'Allah et pour le bien-être de la société.

Le Saint Coran dit:

«Vous n'atteindrez pas à la piété vraie tant que vous ne donnerez pas en aumône ce que vous chérissez. Quoi que vous donniez en aumône, Allah le sait». (Sourate Ale 'Imrân, 3: 92)

Décrivant les caractéristiques des croyants, le Coran dit, dans la sourate al-Chourâ (42: 38):

«Ceux qui obéissent à leur Seigneur et qui s'acquittent de leurs prières et qui délibèrent entre eux au sujet de leurs affaires, et qui donnent en aumône une partie des biens que Nous leur avons accordés».

Ces versets coraniques et bien d'autres exhortent les riches à abandonner l'amour de l'argent et à dépenser celui-ci pour améliorer le sort des gens moins favorisés.

La sourate al-Baqarah (2: 177) avertit les riches qu'ils ne seront pas considérés comme vertueux tant qu'ils n'auront pas donné de l'argent en aumônes:

«La piété ne consiste pas à tourner votre face vers l'Orient ou vers l'Occident. L'homme bon est celui qui croit en Allah, au Jour dernier, aux Anges, aux Livres et aux prophètes, et qui, pour l'amour d'Allah, donne de son bien à ses proches, aux orphelins, aux pauvres, aux voyageurs, aux mendiants et pour le

rachat des captifs».

Ayant entendu toutes ces exhortations, quelques Musulmans dévots ont demandé au Saint Prophète quel pourcentage de leurs richesses ils devaient dépenser à cet effet. En réponse à cette question, le verset suivant a été révélé:

«Ils t'interrogent au sujet des aumônes; dis: "Donnez ce que vous avez de superflu."» (Sourate al-Baqarah, 2: 219)

La sourate al-Hachr (59: 9) franchit un autre pas dans cette direction en faisant l'éloge de ces Musulmans pieux qui, bien qu'ils soient eux-mêmes nécessiteux, ont donné la priorité aux besoins de leurs frères et sœurs musulmans sur leurs propres besoins:

«Ceux qui s'étaient établis avant eux dans cette cité, et qui avaient accepté la foi avant leur arrivée, aiment ceux qui émigrent vers eux et ne se sentent pas jaloux de ce qui leur a été donné. Ils les préfèrent à eux-mêmes, malgré leur pauvreté. Ceux qui se gardent contre leur propre avidité seront bienheureux».

Généralement parlant, le Coran veut que le Musulman utilise une partie de ce qu'il possède, et le superflu de ce qu'il gagne légalement, pour satisfaire ses besoins raisonnables et ceux de sa famille, et qu'il dépense le reste dans le chemin d'Allah et pour le bien-être des gens. Autrement, il sera coupable, soit de dilapidation, soit d'un plus grand péché: la thésaurisation, deux péchés qui ont été sévèrement dénoncés par l'Islam. Il y a, en effet, dans le Coran, beaucoup de versets qui stigmatisent toutes les formes de prodigalité. Nous en citons un à titre d'exemple:

«C'est Lui qui a fait croître toutes sortes de jardins, en treilles ou non en treilles; les palmiers, les diverses sortes de récoltes alimentaires, les oliviers et les grenadiers, semblables et dissemblables. Mangez de leurs fruits quand ils en produisent; payez-en les droits le jour de la récolte, et ne soyez pas prodigues. Allah n'aime pas les prodigues». (Sourate Al-An'âm, 6: 141)

Il est dit expressément dans ce verset que la totalité de la production d'une ferme ou d'un jardin n'est pas réservée à la consommation personnelle de son propriétaire. Les autres aussi y ont droit.

Dans les versets suivants, la prodigalité est dénoncée ainsi:

«Donne à tes proches parents ce qui leur est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur; mais ne sois pas prodigue. Les prodigues sont les frères des démons, et le Démon est très ingrat envers son Seigneur». (Sourate al-Isrâ', 17: 26-27)

La prohibition de la thésaurisation des richesses

Le Saint Coran condamne sévèrement les thésauriseurs des richesses et dit:

«Annonce un châtimeur douloureux à ceux qui thésaurisent l'or et l'argent sans rien dépenser dans le chemin d'Allah; le jour où ces métaux seront portés à incandescence dans le feu de la Géhenne et qu'ils serviront à marquer leur front, leurs fronts et leur dos: "Voici ce que vous thésaurisiez; goûtez ce que vous thésaurisiez!». (Sourate al-Tawbah, 9: 34-35)

Ces versets furent révélés avec les versets relatifs au Jihâd, et il semble qu'ils fassent référence à ceux qui, malgré leurs capacités matérielles se sont abstenus de contribuer aux dépenses de la guerre. Nous pouvons déduire de ces versets une règle générale selon laquelle tant qu'une société a besoin d'argent, personne ne doit penser à l'amasser pour lui-même ni pour ceux qui dépendent de lui.

Les "traditions" islamiques ont dénoncé tout particulièrement le fait de garder l'argent en stagnation. Cette dénonciation souligne un autre aspect de la lutte de l'Islam contre la thésaurisation.

L'Imam al-Çâdiq (P) a dit à l'un de ses compagnons:

«On ne peut laisser, à sa mort, rien de plus lourd et de plus pesant que l'argent liquide».

Son compagnon lui a demandé alors: «Et que doit-on donc en faire?»

L'Imam lui a répondu : «On doit l'investir dans un jardin, une ferme ou une maison».

Les catégories de dépenses

Dans le verset coranique relatif aux "dépenses", plusieurs catégories de celles-ci ont été mentionnées. On peut les ranger globalement sous la rubrique "Les besoins et les nécessaires".

Parmi ces catégories nous trouvons les rubriques suivantes:

1. Dans le Chemin d'Allah:

«Ceux qui dépensent leur fortune sur le chemin d'Allah». (Sourate al-Baqarah, 2: 262)

2. Les parents et les proches parents:

«Ils te demandent (O Prophète!) ce qu'ils doivent dépenser. Dis: "Ce que vous dépensez (en aumônes) sera pour vos père et mère, vos proches parents".» (Sourate al-Baqarah, 2: 215)

3. Les orphelins, les nécessaires et les voyageurs:

«Pour les orphelins, les pauvres et pour les voyageurs». (Sourate al-Baqarah, 2: 215)

Cette catégorie inclut tous ceux qui sont incapables d'assurer leurs moyens d'existence, soit parce qu'ils ont perdu leur chef de famille, soit parce qu'ils sont dans l'incapacité de travailler, soit qu'ils se trouvent loin de chez eux, pour cause de voyage ou d'immigration, et à court d'argent et sans moyens.

4. Les dépenses du Jihâd: un bon nombre de versets coraniques sont relatifs aux dépenses pour le Jihad, lesquelles incluent l'acquisition d'armes et la fourniture des moyens de subsistance aux combattants et à leurs familles.

A propos de la nécessité de telles dépenses, et de leur rôle vital dans la sécurité de la vie humaine, le Coran dit:

«Dépensez vos biens dans le chemin d'Allah; Ne vous exposez pas, de vos propres mains, à la perte. Accomplissez des œuvres bonnes; Allah aime ceux qui font le bien». (Sourate al-Baqarah, 2: 195)

Une étude d'ensemble des versets et des hadiths relatifs aux dépenses montre que dans le domaine de l'économie, l'Islam exige que chacun contribue, dans les limites de ses possibilités, au coût des activités sociales utiles.

Il ne faut pas qu'il y ait une seule personne sans moyens d'existence dans la société islamique. Les riches ne doivent pas penser que la totalité de leurs revenus leur appartient. Ils doivent réaliser que, sur une partie de ceux-ci, les autres Musulmans aussi ont un droit.

Le Coran dit:

«Une partie de leurs biens revient de droit aux mendiants et aux déshérités». (Sourate al-Thâriyât, 51: 19)

Une société dans laquelle il y a deux classes, celle des nantis et celle des dépossédés, n'est pas une société islamique.

Le Saint Prophète a dit:

«Celui qui dort rassasié alors que son voisin a faim n'est pas Musulman».

Toute cette munificence doit servir à obtenir le contentement d'Allah et être mise au service de l'humanité, afin que celui qui la dépense puisse réaliser un progrès spirituel et que ses relations fraternelles avec les autres puissent se renforcer.

La Zakât

Dans son sens présent, la Zakât est une catégorie des dépenses publiques effectuées en conformité avec les règles spéciales mentionnées dans la loi islamique. Ce secteur de dépenses assure en fait un flot continu de ressources en provenance des riches vers les pauvres et les très pauvres. Il pourvoit également aux besoins indispensables, de la vie sociale.

Le revenu minimum imposable au titre de la Zakât, dans les différentes situations indique qui est

considéré comme riche dans le système économique islamique.

A l'époque où la monnaie fiduciaire n'était pas encore introduite en Islam, les métaux précieux, tels que l'or et l'argent, étaient utilisés pour les pièces de monnaies de haute valeur, et les métaux moins chers, tel que le cuivre, pour la petite monnaie.

Ceux dont le revenu n'excédait pas la petite monnaie n'avaient pas à payer la Zakât. Mais ceux dont le revenu atteignait un montant tel qu'ils mettaient de côté 20 pièces de monnaie en or, pesant chacune environ 4,61 grammes, ou 200 pièces de monnaie en argent, pesant chacune environ 2,42 grammes, pendant plus de 11 mois sans les utiliser, étaient tenus de payer 1/40 de leurs économies pour qu'il soit dépensé dans le chemin d'Allah et pour le bien-être des gens.

Un fermier qui récoltait dans sa ferme et dans son jardin au moins 864 kilogrammes de blé, d'orge, de dattes ou de raisins secs, devait payer en Zakât 1/10 de sa production, si sa ferme ou son jardin étaient arrosés par l'eau de pluie, de reflux ou d'inondation d'un fleuve, et 1/20, s'il les irriguait lui-même.

Un éleveur de bétail qui nourrissait lui-même son bétail devait donner (en Zakât) un mouton sur quarante, s'il les possédait pendant plus de 11 mois.

S'il avait trente vaches (y compris des taureaux) pendant plus de 11 mois, et qu'il ne les utilisait pas en tant que bêtes de somme ou de trait, il devait donner en Zakât un veau entré déjà en deuxième année de sa vie. S'il avait vingt-six chameaux pendant plus de 11 mois, il devait payer en Zakât, un chameau d'un an. S'il avait cinq chameaux non utilisés comme bêtes de somme ou de trait pendant la même période, il devait payer un mouton.

Selon certains hadiths, la Zakât doit être payée aux pauvres afin de rendre la distribution des richesses plus équitable.

Source URL: <https://www.al-islam.org/fa/node/40963#comment-0>